



JORF n°0287 du 10 décembre 2008 page 18779  
texte n° 11

ARRETE  
**Arrêté du 5 décembre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

NOR: IOCE0829053A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,  
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;  
Vu les avis rendus le 20 novembre 2008 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,  
Arrêtent :

**Article 1 En savoir plus sur cet article...**

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les inondations par remontée de nappe phréatique.  
Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.  
Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

**Article 2 En savoir plus sur cet article...**

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.  
En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Article 3 En savoir plus sur cet article...**

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.  
Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

**Article 4 En savoir plus sur cet article...**

Inondation et coulée de boue

et coulée de boue du 1er au 2 novembre 2008

Communes d'Alix (1), Arbresle (L') (2), Belmont-d'Azegues (2), Bessenay (2), Bibost (2), Bully (2), Châtillon (2), Chevinay (2), Coise (2), Courzieu (2), Dommartin (2), Eveux (2), Fleurieux-sur-l'Arbresle (2), Gleizé (1), Jarnioux (1), Lamure-sur-Azegues (2), Légny (2), Lentilly (2), Liergues (2), Longessaigne (1), Lozanne (2), Nueilles (2), Pontcharra-sur-Turdine (2), Pouilly-le-Monial (1), Sain-Bel (2), Savigny (2), Sainte-Foy-l'Argentière (2), Saint-Germain-sur-l'Arbresle (2), Saint-Laurent-d'Oingt (2), Saint-Pierre-la-Palud (2), Saint-Romain-de-Popey (2), Theizé (1), Tour-de-Salvagny (La) (1), Villechenève (1), Villefranche-sur-Saône.

Inondation par ruissellement et coulée de boue du 2 novembre 2008

Communes d'Ambérieux, Ancy (2), Denicé (2), Marcilly-d'Azegues (2), Sourcieux-les-Mines (2), Saint-Julien-sur-Bibost (2), Sainte-Paule (1), Tarare (3).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE  
Inondation par ruissellement et coulée de boue du 30 mai 2008

Communes de Contréglise (1), Menoux (1), Senoncourt (2).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
Inondation par ruissellement et coulée de boue du 10 juin 2008

Communes de Bussièrès (2), Culles-les-Roches (1), Saint-Huruge (1), Saules (1), Sologny (1), Vaux-en-Pré (1).

Inondation par ruissellement et coulée de boue du 11 juin 2008

Communes de Chânes (1), Leynes (1), Saint-Amour-Bellevue (1), Saint-Vérand (1).

Inondation par ruissellement et coulée de boue du 2 juillet 2008

Communes de Bizots (Les) (1), Blanzly (1), Breuil (Le) (1), Creusot (Le) (1), Gourdon (1), Montceau-les-Mines (1), Montcenis (1), Montchanin (1), Paray-le-Monial (2), Saint-Eusèbe (1), Saint-Firmin (1), Saint-Pierre-de-Varennes (1), Saint-Sernin-du-Bois (1), Saint-Vincent-Bragny (1), Torcy (1), Vitry-en-Charollais (1).

Inondation par ruissellement et coulée de boue du 26 juillet 2008

Commune de Louhans.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Inondation par ruissellement et coulée de boue du 1er août 2008

Commune de Valloire.

Inondation par ruissellement et coulée de boue du 13 septembre 2008

Commune de Méry.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
Inondation par ruissellement et coulée de boue du 27 au 28 mai 2008

Communes de Guerville (1), Neufchâtel-en-Bray (2).

Inondation par ruissellement et coulée de boue du 3 août 2008

Commune d'Yerville (1).

Inondation par ruissellement et coulée de boue du 3 au 4 août 2008

Communes de Biville-la-Baignarde (1), Tôtes (1), Valliquerville (1).

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : 084 CHÂNES  
Département : 071 SAÔNE et LOIRE  
Arrondissement : 5 MÂCON

Date et heure du phénomène

Du : mercredi 11 juin de 13H50 à 15H30

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....   
préciser le ou les cours d'eau concernés: l'Arlois  
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des grèves...): et le Coynton

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péri...)

P.O.S. sans P.P.R.

Nombre de bâtiments endommagés

~~une trentaine de véhicules~~  
sur parking  
~~une entreprise de menuiserie~~

Fait à, CHÂNES le: 13 juin 2008

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)

*Jarmes*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : 12581 LEYNES  
Département : 71 Saône et Loire MACON  
Arrondissement : 15 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Date et heure du phénomène

Du : 11 Juin 2008 14H30 au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....   
préciser le ou les cours d'eau concernés: L'Arbois

(ex : rivière de Charante, biseau du moulin, ru des grèves...)

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prises en compte dans le POS, PPR, arrêtés de mise en péril...)

prévision d'un bac de rétention complémentaire

Nombre de bâtiments endommagés

[Empty box for number of damaged buildings]

Fait à, LEYNES le: 16 Juin 2008

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)

*Handwritten signature of the Mayor*





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : 1385 SAINT-AMOUR-BELLEVUE  
Département : 171 SAONE-ET-LOIRE  
Arrondissement : 5 TACON

Date et heure du phénomène

Du : 11/06/2008 14:00 au 13/06/2008 19:00

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....

préciser le ou les cours d'eau concernés: Rivière de l'Arçais

(ex : rivière de Charente, Ruissseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, STAMOUR-BELLEVUE le : 23 JUN 2008

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982  
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : 487 SAINT VÉRAND  
Département : 71 SAÛNE ET LOIRE  
Arrondissement : 5 MACON

Date et heure du phénomène

Du : 11.06.2008 14.30 au 11.06.2008 16.00

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....

préciser le ou les cours d'eau concernés: Ardre et Prity

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des grèves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

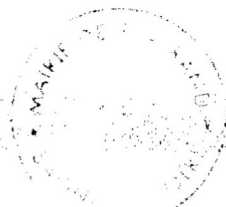
Absence

Nombre de bâtiments endommagés

1 (auberge du St Vérand)

Fait à, ~~SAINT VÉRAND~~ le: 12 juin 2008

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)



*Roland Vaïsse*

Le Maire,  
Roland VAÏSSE



Hôtel Restaurant  
« La Roche »  
71570 SAINT VERAND  
tél. : 03 85 23 90 90 - Fax : 03 85 23 90 91

Site : [www.auberge-saint-verand.com](http://www.auberge-saint-verand.com)  
E-mail : [direction@auberge-saint-verand.com](mailto:direction@auberge-saint-verand.com)

Saint-Vérand, le 11 juin 2008

Mr LE MAIRE  
Mairie de St Vérand  
71570 SAINT VERAND

Monsieur le Maire

Pour faire suite à notre entretien ;

Nous vous informons d'un sinistre survenu le 11 juin 2008 à 14 heures.

Notre établissement a été dévasté par une brusque montée des eaux et de boue, qui a envahie jusqu'à plus d'un mètre le RDC, les salles de restaurant, la cave, l'économat ainsi que toutes les réserves.

Nos serveurs : informatique, téléphonie, électrique, local technique, chaudière gaz distribution eau chaude, chambre froide et autres matériels, ont tous été soit hors circuit ou détériorés, ce qui nous a amené à fermer notre établissement.

Au RDC à la réception accueil clients, notre parc informatique a été dans l'eau, Nous n'avons pu assurer le logement des clients, nous avons dû annuler toutes les réservations en cours, les reloger dans les établissements autour et rembourser les arrhes versés.

Pour éviter le chômage technique, tout le personnel a été mis à contribution pour la restauration, nettoyage et remise en route de l'établissement.

Nous vous remercions, Monsieur Le Maire, de bien vouloir nous informer de la marche à suivre et du dossier de demande de catastrophes naturelles auprès de la Préfecture, ce dernier étant très urgent, vous le comprendrez bien, pour la prise en charge des assurances, le montant des dégats et de la réfection des locaux étant très important.

Dans cette attente,  
Veuillez, Monsieur Le Maire, croire à mes respectueuses salutations.  
Odette LEGUET  
Gérante de la S.A.R.L Auberge du Saint Véran